

DELIBERATIONS

Séance du lundi 3 juillet 2017

CONVOCATION

Du vingt six juin deux mille dix-sept adressée à chaque Membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour la séance du trois juillet 2017.

L'an deux mille dix-sept, le 3 juillet 2017 à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Dominique RONDI-SARRAT, Présidente.

Ordre du jour initial.

- 1- Approbation du PV du 26 avril 2017
- 2- Budget annexe : EPRD transitoire
- 3- Budget annexe-Affectation des résultats 2015-section hébergement et dépendance
- 4- Budget annexe-Affectation des résultats 2016-section hébergement et dépendance et soins
- 5- Budget annexe : DM 1/2017
- 6- Modification de la Commission d'Appel d'Offre
- 7- Ressources Humaines : Régime indemnitaire-prime annuelle
- 8- Ressources humaines : Organigramme CCAS
- 9- Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Ordre du jour final.

- 1- Approbation du PV du 26 avril 2017
- 2- Budget annexe : DM 1/2017
- 3- Budget annexe-Affectation des résultats 2015-section hébergement et dépendance
- 4- Budget annexe : EPRD transitoire
- 5- Budget annexe-Affectation des résultats 2016-section hébergement et dépendance et soins
- 6- Modification de la Commission d'Appel d'Offre
- 7- Ressources Humaines : Régime indemnitaire-prime annuelle
- 8- Ressources humaines : Organigramme CCAS
- 9- Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
- 10- Compte rendu des décisions

Étaient présents : Dominique RONDI-SARRAT- Présidente, Ginette NEVEU, Evelyne CHARAIX- Vice-Présidente, Louis-Vincent BRUNET, Marc DEJEAN, Evelyne COURNAC, Monique DAUBA, Chantal ANSO, Joëlle REYNES. Michèle TAURINES, Danièle DHERS, Jean-Philippe LANTES, Maryse IMART.

Étaient excusées : Laurence BLANC, Malika MIFTAH, Corinne BARDOU, Annie, LEMIERE.

Secrétaire de séance : Audrey GROWAS-COMBON, Directrice CCAS.

Mme MALATERRE, Directrice de l'EHPAD, participe à la séance.

M PUYRAIMOND, Comptable public, participe à la séance

Mme Céline RODRIGUEZ, Consultante finances, participe à la séance.

I. APPROBATION DU PV DU 26 AVRIL 2017.

Mme La Présidente demande si les membres ont des remarques à porter sur le PV de la séance du 26 avril 2017.

Mme COURNAC informe que le fichier joint sur ce point de l'ordre du jour ne comportait pas le PV. Elle ne peut en conséquence voter et souhaite s'abstenir.

Tous les membres présents n'ayant pas pu prendre connaissance du procès-verbal, le point est ajourné.

II. BUDGET ANNEXE DM1/2017 (DL-170703-13)

Budget Annexe EHPAD : DM 1/2017

La Présidente du Centre Communal d'Action sociale explique à l'Assemblée, que les notifications de tarification de l'ARS et du département ont été reçues.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre I – Titre 2° et notamment l'article L123.8 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre III – Titre 1° et notamment les articles L. 2311.1 et L. 2312.2;

- Vu le budget primitif 2017 de l'EHPAD, voté le 16 novembre 2016 (DL-161116-33);

- Vu les notifications de tarification de l'ARS du 9 juin 2017, et du conseil départemental en date du 29 juin 2017

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter le tableau d'augmentation et de diminution de crédits n° 1/2017 du budget annexe CCAS-EHPAD suivant :

OBJET	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES (en euros)		RECETTES (en euros)	
	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
002- résultat d'exploitation déficitaire	20 762.96€			
6063- Alimentation		14 930.00 €		
6419-Remboursement sur rémunération du personnel non médical			29 972.27€	
7351111-Accueil avec hébergement			12 806.60€	
735221- tarification de l'hébergement complet part hébergement			195.00€	
735222- Tarification de l'hébergement complet part dépendance			493.26 €	
73531- part afférente à l'hébergement				33 450.00 €
73532-part afférente à la dépendance (GIR 5-6)				4 184.17 €
TOTAL	20 762.96 €	14 930.00€	43 467.13 €	37 634.17 €
TOTAL DIFFERENTIEL Augmentation/Diminution	Soit une augmentation totale de crédit sur la section fonctionnement dépense de 5 832.96€		Soit une augmentation totale de crédit sur la section fonctionnement recette de 5832.96€	

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré

Teneur des débats :

Mme RONDI-SARRAT demande à Mme GROWAS-COMBON de présenter ce point à l'Assemblée.

Mme GROWAS-COMBON explique que suite à la réception des tarifs arrêté par le département et l'ARS, il convient de faire une modification du budget prévisionnel voté en novembre 2016 afin qu'il soit conforme à la nouvelle tarification. Concernant notamment le prix de journée sur l'établissement a été sur évalué dans le BP proposé. De même, le financeur propose de reprendre le résultat déficitaire de la section dépendance de l'exercice 2015, sur l'exercice en cours, ce qui fait une dépense supplémentaire.

Elle propose donc à l'Assemblée, de procéder à une réduction des charges sur le chapitre 011, plus particulièrement sur le budget alimentation et une augmentation des crédits de recettes sur l'article « remboursement du personnel », car cette ligne a été sous-évaluée, compte tenu des arrêts maladie qui sont en cours et font état d'un remboursement de l'assurance du personnel.

Mme RONDI-SARRAT demande si les membres ont des questions sur cette proposition.

Mme CURNAC demande pourquoi le choix est fait de faire une diminution sur l'alimentation.

Mme GROWAS-COMBON explique que ce poste de dépense est pris à 100% sur la section hébergement. Elle précise que sur la section dépendance, depuis plusieurs exercices, l'établissement est déficitaire du fait d'une sous-évaluation du GIR moyen pondéré. Donc l'intérêt est de ne pas faire de déficit sur la section dépendance. Par ailleurs les sections soins et hébergement sont excédentaires sur les exercices antérieurs. L'alimentation étant exclusivement supportée par la section hébergement, en cas de déficit sur cette section, les réserves de compensation peuvent couvrir. Elle rappelle que par ailleurs la volonté est de ne pas diminuer les charges de personnel afin de garder une prise en charge de qualité et assurer tout ce qui est mis en place jusqu'à présent.

M PUIRAYMOND explique que l'on est sur un budget prévisionnel et à mi exercice, les dépenses réelles peuvent être évaluées et l'on peut alors constater des lignes de crédits à réajuster. Il ajoute que certaines lignes ne peuvent pas être réajusté, telle que le résultat d'exploitation déficitaire, qui est imposé par le financeur. Il rappelle que le budget prévisionnel doit toujours être en équilibre. Il convient néanmoins d'adapter au mieux à la consommation des crédits.

Mme RONDI-SARRAT met le point au vote.

III. BUDGET ANNEXE-AFFECTATION DES RESULTATS 2015 (DL-170703-14)

Budget Annexe EHPAD : affectation résultats 2015

Mme La Présidente expose au Conseil d'Administration que le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe EHPAD du Centre Communal d'Action Sociale fait apparaître les résultats suivants :

Section Hébergement

exercice 2015	Déficit	- 2 065.10 €
report excédent exercice antérieur		+ 15000.00€
soit un résultat de clôture excédentaire de		+ 12 934.90€
le département propose d'affecter le résultat en réserve de compensation (art 10686)		

Section Dépendance

exercice 2015	Déficit	- 26 905.61€
réserve de compensation au 24/04/2017		+ 6 143.43€

Le département propose d'affecter une partie du résultat déficitaire, à hauteur de 6 143.43€ sur la réserve de compensation-section dépendance, le reste du déficit soit 20 762.18€ sera repris au BP 2017

Section soins	Excédent	+ 24 521.24€
----------------------	----------	--------------

Le conseil d'Administration après avoir délibéré

décide, à l'unanimité,

- d'accepter la proposition d'affectation de résultat du tarifificateur sur les sections hébergement et dépendance:

Section hébergement, 12 934.90€ affecté réserve de compensation des déficits (art 10686)

Section dépendance, -26 905.61€ de déficit repris par la réserve de compensation (art 10686) pour 6143.43€ et repris en résultat déficitaire sur l'exercice 2017 pour 20 762.18€

Section soins, +24 521.24€ d'excédent affecté en réserve de compensation des déficits (art 10686)

- Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré

Teneur des débats :

Mme GROWAS-COMBON explique que des propositions avaient été faites aux tarifificateurs sur l'affectation des résultats lors du vote du compte administratif de 2015. Il avait été proposé la reprise du résultat déficitaire de la section dépendance dans sa totalité mais le département nous demande d'abord de reprendre une partie du déficit sur la réserve

de compensation des déficits qui est désormais à zéro sur la section dépendance. Concernant la section hébergement, le résultat 2015 était déficitaire mais il y avait un report à nouveau de 15000€ (exercice 2013). Le résultat excédentaire de clôture est donc excédentaire et le financeur nous demande de le basculer en réserve de compensation des déficits, qui permet ensuite de reprendre les déficits des années à venir, le cas échéant. La section soin est excédentaire en 2015 et l'ARS demande également de l'affecter en réserve de compensation des déficits.

M PUIRAYMOND explique qu'une affectation de résultat provisoire avait été votée lors du vote du CA, dans l'attente des directives des financeurs.

Mme RONDI-SARRAT demande s'il y a d'autres remarques. Elle soumet le point au vote.

IV. BUDGET ANNEXE EPRD TRANSITOIRE (DL-170703-15)

Cf annexe I

Budget Annexe EHPAD : EPRD Transitoire 2017

Mme La Présidente rappelle à l'Assemblée la mise en place de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses qui prend effet sur l'exercice 2017. Il s'agit d'un EPRD transitoire, dans l'attente de la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens qui entraînera un EPRD sur 5 ans.

- Vu le CASF ;
 - Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (art 58 et art L313.12 du CASF) ;
 - Vu les décrets 2016-1814 et 2016-1815 du 21/12/2016 ;
 - Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents, cadres normalisés EPRD /ERRD et annexes obligatoires ;
 - Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles des documents transitoires ;
 - Vu l'arrêté du 29 décembre 2012 fixant la composition des titres prévus au CASF et le niveau de vte des crédits d'investissements des établissements publics sociaux et médico sociaux ;
 - Vu les tableaux présentés et les explications données par la Directrice du CCAS ;
- Le conseil d'Administration après avoir délibéré

décide, à l'unanimité,

- d'approuver, l'EPRD transitoire 2017, tel qu'il ressort du document budgétaire, joint à la présente délibération, élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables intégrant notamment les annexes telles sur prévues ;
- de charger la Directrice du CCAS et l'agent comptable, chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente délibération ;
- Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré

Teneur des débats :

Mme GROWAS-COMBON explique que la mise en place de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses, dont le sujet avait déjà été abordé lors de précédents conseils d'administration, prend effet sur l'exercice 2017. Il s'agit d'un EPRD transitoire, dans l'attente de la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens qui entraînera un EPRD sur 5 ans. L'EPRD transitoire prend donc la forme d'un tableau reprenant l'exercice réel N-2, le budget exécutoire N-1 et le budget prévisionnel N. Dans le tableau présenté, une colonne a été ajoutée pour visualiser le prévisionnel voté en novembre et l'exécutoire soumis au vote ce jour (qui alors prendra la place du budget prévisionnel dans le document envoyé aux financeurs).

Elle ajoute qu'en octobre sera à nouveau voté un budget prévisionnel sous l'ancien modèle.

L'EPRD se présente toujours par groupe de dépenses (I, II et III).

Elle précise que dans le document présenté, une colonne reprenant le budget prévisionnel voté en octobre 2016 est ajoutée pour une meilleure visibilité des modifications apportées. Cette colonne ne figure pas dans le document final transmis aux financeurs.

Le budget exécutoire N correspond au budget proposé au vote ce jour, il reprend la décision modificative votée précédemment. Elle précise les lignes impactées par les modifications (l'article alimentation et l'article remboursement des frais du personnel). Par ailleurs le déficit de l'exercice 2015 est reporté sur le budget exécutoire.

Concernant les recettes, les éléments tarifaires fournis par le département et l'ARS ont été intégrés.

Mme GROWAS-COMBON précise que des tableaux annexes (financiers, effectifs et activités) sont également transmis aux financeurs pour préciser le tableau principal.

Mme MALATERRE précise que l'activité de l'établissement réelle est prise en compte dans le calcul des financements.

Mme GROWAS-COMBON ajoute que concernant la section d'investissement, aucune modification n'est faite sur le budget prévisionnel.

Mme RODRIGUEZ intervient à la demande de Mme GROWAS-COMBON afin de préciser la méthode de travail mise en place pour une amélioration de la gestion financière de l'établissement. Mme RODRIGUEZ explique qu'un comité de pilotage est mis en place avec une réunion mensuelle, regroupant des salariés représentants chaque service de l'établissement. L'intérêt est de mobiliser les agents en leur présentant une situation de compte afin d'amener à une prise de conscience de la situation financière de l'établissement. Ensuite il est demandé à chaque service d'assurer le suivi financier de son service, chaque service ayant son propre budget en vue de leur responsabilisation. Enfin, une gestion financière participative autour de la section d'investissement est également mise en place, avec un arbitrage par le comité de pilotage des investissements à programmer sur l'année. Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, Mme RODRIGUEZ a établi une enveloppe annuelle pouvant être allouée à l'investissement. Son rôle par ailleurs est de soumettre des scénarios et les impacts financiers de chaque scénario afin que les membres du copil puissent choisir le scénario qui leur convient le mieux. Lors de la première réunion, Mme RODRIGUEZ a précisé qu'entre le remboursement des charges de la dette et les recettes, il se dégage une capacité d'investissement annuelle de 100 000€. Donc les trois scénarios ont été soumis à la décision du copil : le premier était que l'EHPAD dépense les 100 000 € par an, le second est de dépenser une partie des 100 000€ et une autre partie est mise de reporter pour des travaux plus coûteux à venir ou le 3^{ème} scénario qui était de ne rien dépenser pour cumuler sur plusieurs exercices pour de gros investissements. Or il est ressorti qu'il y avait un besoin de renouvellement de matériel, donc le choix du 2nd scénario a été choisi. Ensuite, chaque participant a fait une proposition d'investissement selon leur besoin, l'enveloppe de 100 000€ étant dépassée, les membres du copil ont procédé à un arbitrage et le plan pluriannuel a commencé à être programmé. Ce travail a permis de sensibiliser le personnel sur la gestion budgétaire et sur la compréhension des résultats en fin d'année. Il s'agit de permettre une prise de conscience de chacun sur le budget de l'établissement. Un compte rendu est transmis à chaque participant, à la fin de chaque réunion du copil. Le prochain copil est prévu sur le mois d'août qui permettra de déterminer selon les devis les achats à effectuer ou faits. Elle précise que cela permet également de voir les points de fonctionnement à travailler comme les achats en produits d'entretien, alimentation, ... et l'ensemble du budget est vu en totale transparence avec les agents.

Mme RONDI-SARRAT précise que cette méthode de travail a été expérimentée à la Mairie, avec les chefs de pôle et les chefs de services. Ce qui a permis de faire adhérer le personnel aux projets de la Commune. De même cette méthode fonctionne bien sur la mairie. Elle a souhaité donc que cette méthode soit utilisée au sein de l'EHPAD qui a connu une phase difficile. Elle ajoute qu'elle remercie chacun de son implication dans la démarche.

Mme RODRIGUEZ précise que ces copils sont préparés avec la direction (Mme MALATERRE et Mme GROWAS-COMBON) en amont. De même chaque fin de copil amène l'ordre du jour du prochain.

M LANTES ajoute que la participation des salariés au plan pluriannuel d'investissement est une clé significative en gestion de ressources humaines. Il constate que le déficit de la dépendance et équivalent sur les exercices 2015 et 2016. Il demande s'il n'y a pas un girage sous-évalué.

Mme MALATERRE explique que le dernier girage reconnu par le département date de 2014. Il était fait sur 78 résidents. Ce qui effectivement entraîne une évaluation non représentative de la population accueillie ce jour. En 2018, le PATHOS et le Girage vont être réévalués. Tout ce qui est mis en place aujourd'hui est dans l'objectif de l'évaluation à venir.

Concernant l'enveloppe attribuée pour la section dépendance, il est pris en compte la dépendance des résidents de l'EHPAD mais également la dépendance moyenne sur l'ensemble du département.

Mme GROWAS-COMBON précise que l'enveloppe allouée par le département pour la section dépendance reprend le résultat déficitaire 2015 de cette section, soit 20 000€. Donc il y a une prise de conscience du financeur.

Mme RONDI-SARRAT demande s'il y a d'autres remarques. Elle met le point au vote.

V. BUDGET ANNEXE-AFFECTATION DES RESULTATS 2016 (DL-170703-16)

Budget Annexe EHPAD : Proposition d'affectation des résultats 2016

Mme La Présidente expose au Conseil d'Administration que le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget annexe EHPAD du Centre Communal d'Action Sociale fait apparaître les résultats suivants :

Section Hébergement

exercice 2016	Excédent	+ 64 411.49€
---------------	----------	--------------

Section Dépendance
exercice 2016

Déficit	- 20 815.20€
---------	--------------

Section Soins
exercice 2016

Excédent	+ 17 572.83 €
-----------------	----------------------

Le conseil d'Administration après avoir délibéré

propose, à l'unanimité,

- de proposer aux tarificateurs d'affecter les résultats de la façon suivante :

Section hébergement, 38 000€ à affecter en réserve de compensation des charges d'amortissement (art 10687.3.1) et 26 411.49 affecté en report à nouveau excédentaire (art 110.3.1)

Section dépendance, -20 815.20€ affecté en report à nouveau déficitaire (art 119.3.2)

Section soins, 17 572.83€ affecté en section d'investissement (art 10682)

- Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré

Teneur des débats :

Mme GROWAS-COMBON explique que le résultat est excédentaire sur la section hébergement. La proposition qui peut être faite est d'affecter une partie de ce résultat en réserve de compensation des charges d'amortissement afin d'éviter de bloquer la somme en section d'investissement ce qui empêcherai une reprise en cas de besoin sur la section de fonctionnement et permet également d'anticiper d'éventuelles charges d'amortissement à venir.

M PUIRAYMOND reprend le fait que si le résultat est mis en réserve d'investissement, effectivement il ne peut plus être repris sur la section de fonctionnement. Il précise que le débat à avoir est sur le plan pluriannuel d'investissement, cette affectation peut permettre de compléter un plan d'investissement plus ou moins lourds. La question qu'il se pose est de savoir dans quelle mesure cette affectation peut être modifiée en cours d'année en accord avec le tarificateur.

Mme GROWAS-COMBON ajoute qu'une telle modification peut être faite lors de la proposition du budget prévisionnel en octobre en amenant une argumentation détaillée du projet auprès des financeurs.

M PUIRAYMOND ajoute que la discussion avec les autorités de tarifications amenait plutôt une affectation en report à nouveau mais selon lui il s'agit d'une affectation sans prise de risque mais peut opportune vis-à-vis d'un plan pluriannuel d'investissement. Vis-à-vis des tarificateurs il semble plus pertinent d'avoir un conseil d'administration qui a des propositions à faire. Selon lui la stratégie est pertinente en affectant les résultats excédentaires sur plusieurs articles.

Mme GROWAS-COMBON poursuit en expliquant que de ce fait il est proposé une partie de l'affectation en réserve de compensation des charges d'amortissement car il lui semble prématuré de les affecter en section d'investissement et une autre partie pourrait être affectée en report à nouveau afin de pallier d'éventuel résultat déficitaire, car l'objectif aujourd'hui est de limiter le déficit de la dépendance, ce qui peut entraîner plus de dépenses sur la section d'hébergement.

Elle ajoute que sur la section dépendance, le résultat 2016 est déficitaire, de même qu'en 2015, et donc la proposition est de demander au financeur de reprendre le déficit sur l'exercice 2018. Dans la mesure où le déficit peut s'expliquer par la prise en compte d'un girage de 2014 par le financeur, du fait du non renouvellement de la convention tripartite, il y a des possibilités que le financeur soit favorable à la reprise de ce déficit.

Concernant la section soins, le résultat est excédentaire, il est proposé une affectation n section d'investissement ou en réserve de compensation des charges d'amortissement.

M PUIRAYMOND rappelle néanmoins que la section soins à une réserve de compensation assez importante. Il suggère éventuellement une proposition sur un projet de formation assez ambitieux à financer, en corrélation avec la prise de responsabilité des agents. Il précise que si la réserve augmente chaque année, les financeurs risquent de vouloir la réduire.

Mme MALATERRE précise que la formation des personnels est prévue. Elle ajoute que néanmoins les EHPAD rencontrent des difficultés avec le CNFPT en matière d'offre de formation. Cependant en novembre il est programmé une formation sur les transmissions ciblées, afin de favoriser les traces des écrits professionnels. De plus, en 2018 sera évalué le PATHOS, les dossiers des résidents seront examinés dans le cadre de cette évaluation, les transcriptions écrites sont donc très importantes. En terme de formation ambitieuse, les 24 aides-soignantes de l'EHPAD ont été inscrites. Il est également programmé, en préalable à une prise en charge des résidents bien traitante, il est important de reprendre certaines valeurs sur l'établissement. Ce sera également un préalable à la réalisation du projet d'établissement.

Mme RONDI SARRAT demande s'il y a des remarques. Elle met le point au vote.

VI. MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (DL-1707-03-17)

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Mme La Présidente informe l'Assemblée que par courrier en date du 1^{er} juin 2017, le contrôle de légalité de la préfecture du Tarn souligne que la composition retenue pour la commission d'appel d'offre par délibération DL-170426-12 n'est pas conforme au code général des collectivités territoriales.

Il convient donc d'annuler ladite délibération et de procéder à la réélection de la CAO conformément au CGCT. La CAO doit être composée de la personne habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, président de la commission, soit Mme RONDI-SARRAT dans le cadre du CCAS et de 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle du plus fort reste. Il est procédé selon les modalités à l'élection de suppléant en nombre égal à celui de membres titulaires.

- Vu le CGCT, articles L.1414-1, L.1414-2, L.1411-5 II

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, réformant les marchés publics et notamment la composition de la CAO au 1^{er} avril 2016

- Considérant la nullité de la délibération DL-170426-12 du 26 avril 2017, non conforme au contrôle de légalité,

- Vu les candidatures présentées :

⇒ <u>Délégués titulaires</u>	⇒ <u>Délégués suppléants</u>
M. DEJEAN Marc Mme COURNAC Evelyne Mme DHERS Danièle Mme CHARAIX Evelyne M BRUNET Louis-Vincent	Mme DAUBA Monique Mme NEVEU Ginette Mme ANSO Chantal Mme REYNES Joëlle Mme IMART Maryse

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'annuler la délibération DL-170426-12 portant création de la commission d'appel d'offre
- De procéder à la désignation de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres permanente ;

► **Sont élus**, en qualité de membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres à l'unanimité :

⇒ <u>Délégués titulaires</u>	⇒ <u>Délégués suppléants</u>
M. DEJEAN Marc Mme COURNAC Evelyne Mme DHERS Danièle Mme CHARAIX Evelyne M BRUNET Louis-Vincent	Mme DAUBA Monique Mme NEVEU Ginette Mme ANSO Chantal Mme REYNES Joëlle Mme IMART Maryse

- Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré

Teneur des débats :

Mme RONDI-SARRAT explique que le contrôle de légalité de la préfecture a demandé à ce que la commission d'appel d'offre voté le 26 avril 2017 (DL-170426-12) soit réélue avec le nombre légal de représentants, soit 5 membres titulaires et 5 suppléants en sus de la Présidente qui est de droit la Présidente du CCAS. Il convient donc de reprendre une délibération pour la constitution de la CAO du CCAS.

Elle rappelle les titulaires élus à la dernière séance ainsi que les suppléants. Il est proposé aux membres suppléants de devenir titulaires. Elle demande ensuite aux membres présents, lesquels souhaitent poser leur candidature. Il manque donc 3 candidatures pour les postes de suppléants. Se proposent, Mme NEVEU, Mme ANSO et Mme REYNES. Elle précise que cette commission ne se réunit que sur besoin, en lien avec les marchés publics à passer.

Mme DAUBA précise que la dernière réunion de la CAO sur la téléphonie était très technique.

Mme RONDI-SARRAT précise qu'un travail sur les marchés doit être mené par les services avant la présentation à la CAO afin de rendre possible le choix du prestataire, selon des critères bien définis.

Mme DAUBA répond que pour autant, sur les sujets non maîtrisés, il est compliqué de se positionner.

Mme GROWAS-COMBON reprend le déroulé d'un marché public. Elle précise que pour le marché concernant la téléphonie nous n'étions pas dans le cadre d'un réel cas d'appel d'offre. Dans un cas réel, les dossiers seront étudiés en amont par les personnels compétents et il est ensuite demandé à la commission d'étudier les propositions sur des critères précis et clairs.

M DEJEAN ajoute, concernant le marché sur la téléphonie, qu'il y avait un manque d'effort de vulgarisation du discours de la part des prestataires.

Mme MALATERRE ajoute qu'effectivement normalement les critères sont bien établis et il s'agit de savoir si les prestataires y répondent ou pas. Cela a été le cas lors de la consultation pour les assurances de l'EHPAD. Elle précise que les procédures de marchés publics n'interviennent que pour les marchés de plus de 25 000€HT.

Elle souhaite également remercier les participants de la CAO d'avoir été présent pour le choix du prestataire concernant la téléphonie car les prestataires ne répondaient pour aucun totalement ou de la même façon aux demandes énoncées. De plus il y avait la contrainte de temps, afin de répondre à ce besoin avant la fin de l'année.

Mme RONDI-SARRAT met au vote les candidatures.

VII. RESSOURCES HUMAINES : REGIME INDEMNITAIRE-PRIME ANNUELLE (DL-170703-18)

REGIME INDEMNITAIRE : Prime annuelle

Mme la Présidente propose à l'Assemblée de mettre en place le régime indemnitaire du C.C.A.S. suite à la création du poste de Rédacteur Territorial.

Le Conseil, ainsi informé, et après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriales, et notamment l'article 88 ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 juin 2017

Décide à l'unanimité,

1- Pour les agents titulaires ou contractuels d'un an et plus du CCAS :

- De prendre acte du versement, au mois de juin, d'une **Prime Annuelle - Partie Fixe de 150.00€ brut non soumise à modulation**, conformément aux dispositions suivantes :

→ versée à partir d'au moins un mois consécutif de présence sur la période de référence. Elle sera proratisé en fonction du temps de travail et de la période travaillée.

Les agents travaillant à 80% pour des raisons de services ou étant en contrat aidé bénéficieront de la prime sur la base de 100%

2- de prendre acte du versement au mois de novembre, d'une **Prime Annuelle-Partie Variable de 200.00€ brut, soumise à modulation** selon les critères suivants :

2.1 - Position statutaire

Seuls les services accomplis au cours de l'année de référence et relevant d'une position d'activité des agents sont éligibles au bénéfice de la « prime annuelle - partie variable ». Les périodes au cours desquelles l'agent est placé dans une des positions suivantes ne peuvent ouvrir droit au bénéfice de ladite prime :

- Détachement dans une administration
- Mise à disposition d'une Collectivité, association, ou organisme de droit privé
- Disponibilité
- Congé parental

2.3.2 - Durée hebdomadaire

Les indemnités seront modulées en fonction de la durée hebdomadaire de travail de l'agent. Les agents à 80% pour raisons de service ou en contrat aidé bénéficieront du calcul sur la base de 100% de la prime partie variable.

2.3.3 - Présentéisme

- Seront décomptées, pour le calcul de la « prime annuelle - partie variable » toutes les absences qui ne rentrent pas dans le cadre des congés annuels ou des jours de récupération.
- Le jour de grève, faisant l'objet d'un prélèvement financier, n'est pas décompté comme jour d'absence.
- L'autorisation d'absence syndicale, entrant dans le cadre conventionnel de service, n'est pas décomptée comme jour d'absence.
- Les absences, définies comme jours d'absences, décomptées pour le calcul de la « prime annuelle - partie variable » sont les suivantes :

☞ Congés maladies (hors accident du travail),	☞ Absences exceptionnelles, sauf décès, mariage ou PACS de l'agent
☞ Absences pour enfant malade, à compter du 4 ^{ème} jour	☞ Congés parentaux, congés maternité
☞ Absences injustifiées,	☞ Mi-temps thérapeutiques (sur le mi-temps non travaillé)

- Modalités de décompte des absences (en nombre de jours calendaires) :

A compter du 11^{ème} jour d'absence, 1€/ jour sera enlevé de la prime de référence.

Les agents ayant eu moins de 5 jours d'absences, telles que ci-dessus définies, verront leur prime valorisée de 50.00€.

2.3.4 - Sanctions disciplinaires

Un retrait de 20 % par sanction disciplinaire sera appliqué.

2.3.5 - Période de référence

La période de référence à prendre en compte pour l'application des critères d'attribution et de modulation ci-dessus correspond aux douze mois précédant le mois de versement de la « prime annuelle - partie variable », soit du 1^{er} novembre N-1 au 30 octobre N.

2- Pour les agents contractuels dont la durée de contrat est comprise entre 3 mois et 1 an, les mêmes critères de calcul s'appliquent, proratisés à la durée du contrat.

La Prime annuelle partie fixe et partie variable sera versée en une seule fois à la fin du contrat ou au plus tard en novembre.

3- Tout cas particulier non abordés dans la présente délibération sera étudié en groupe de travail pour aide à la décision.

4- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Teneur des débats :

Mme RONDI-SARRAT explique qu'après plusieurs échanges avec les personnels, il y a eu un avis favorable au Comité technique du 8 juin 2017 pour la proposition présentée ce jour, à savoir le versement d'une prime annuelle en 1 fois pour les contractuels de moins d'un an et en deux fois pour les contractuels de plus d'un an et les titulaires, avec un versement en juin et un autre en novembre. Le montant total est 350€ par agent sur la base d'un temps complet avec une majoration de 50 € pour les personnels ayant eu moins de 5 jours d'absence dans l'année. Elle ajoute qu'il s'agit d'un levier possible afin de lutter contre l'absentéisme.

Mme GROWAS-COMBON ajoute que les agents ont vraiment compris la démarche et apprécié le geste des 50 €. Concernant la partie variable il s'agit de valoriser la présence des personnels.

Mme RONDI-SARRAT précise donc qu'il y aurait une partie de prime fixe, versée en juin pour un montant de 150€ et le solde de 200 € en fin d'année. Les dates correspondent aux vacances et à la fin d'année.

Elle ajoute que le régime indemnitaire, comme l'organigramme qui va être vu au point suivant, sont des points qui sont toujours amenés à évoluer selon les besoins du moment.

Elle précise que l'intervention de M CARCENAC a certainement permis également une prise de conscience de la situation des EHPAD en général.

Elle demande s'il y a des questions. Elle met le point au vote.

VIII. RESSOURCES HUMAINES : ORGANIGRAMME (DL-170703-19)

Cf annexe II

Organigramme

Mme la Présidente Dominique RONDI-SARRAT indique qu'il convient de créer l'organigramme du personnel, pour la mise en place de la nouvelle organisation du CCAS.

Cette nouvelle organisation des structures du CCAS se décline autour de 3 services ; elle prend en compte l'évolution démographique locale, la croissance des effectifs du personnel et les besoins de mutualisation des différents services.

Le conseil d'administration, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis du Comité technique du 8 juin 2017 ;
- Vu le projet d'organigramme qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Considérant que m'organisation proposée est de nature à améliorer la qualité du service public d'une part et faciliter le fonctionnement de l'administration du CCAS d'autre part ;

Décide

- D'approuver le nouvel organigramme du CCAS de la Ville de St-Sulpice décliné autour des 3 services étant précisé que des adaptations nécessaires liées à l'évolution des missions et des besoins d'organisation pourront y être apportées ultérieurement.

→ Service social

→ Service administration, comptabilité ressources humaines, communication et promotion de

l'animation

→ EHPAD résidence retraite « Chez Nous »

- d'annexer à la présente délibération ledit organigramme qui s'articule autour de ces services

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Teneur des débats :

Mme RONDI-SARRAT rappelle que cet organigramme est travaillé depuis plusieurs mois. Il n'était pas dans la culture

de l'EHPAD de travailler étroitement avec le CCAS. Cet organigramme a été bâti également avec les équipes afin qu'il y ait une cohérence entre les responsabilités et les rôles de chacun. Il y avait également une volonté pour la commune de soutenir l'EHPAD et le CCAS, en proposant un agent supplémentaire, qui a pris ses fonctions d'adjoints sur les parties RH et finances afin de soutenir la direction. Elle souhaite que ce soutien permette de dégager du temps afin de se recentrer sur des projets de management et sur le projet d'établissement. L'organigramme est soumis aux membres du Conseil d'Administration.

Mme GROWAS-COMBON explique la volonté, notamment par rapport à sa position, d'intervention sur l'EHPAD, ce qui implique une position hiérarchique du C.C.A.S. sur l'EHPAD, afin de légitimer ses interventions (astreintes, finances, ...) sur l'établissement en tant que directrice du CCAS, gestionnaire de l'EHPAD. L'intérêt est également de permettre à la Directrice de l'EHPAD d'être exclusivement sur la gestion de la vie de la maison de retraite. Il y avait également la volonté de mutualiser les missions administratives sur un pôle unique, qui regroupe les missions RH/compta/ accueil. Ainsi cela permet une plus grande flexibilité sur l'accueil, une continuité sur des missions essentielles telle que la paye, ... Le service social continue ses missions d'accompagnement, un agent de l'EHPAD ayant une formation de travailleur social inachevé s'est vu proposé la possibilité de terminer sa formation et d'intégrer à mi-temps un poste sur le service social, ce qui est possible à moyen constant dans le cadre de la mutualisation des services.

L'intérêt est également d'avoir des procédures communes en matière de RH sur les deux structures.

Concernant l'EHPAD, Mme GROWAS-COMBON demande à Mme MALATERE de présenter cette partie de l'organigramme.

Mme MALATERRE explique que sur l'organigramme précédent de l'établissement, le poste de l'animation était central. Il a été également dans le cadre de la mutualisation prévu de permettre un travail entre le service social et l'animation de l'EHPAD, afin d'optimiser les animations en faveur des résidents mais également dans un objectif d'ouverture de l'établissement vers l'extérieur, déjà favorisé par le SRAD. L'intérêt est également de recevoir des personnes du domicile sur l'EHPAD. Concernant la partie médicale, il y a le médecin coordonnateur, qui épaula le directeur sur le projet de soin, le psychologue également. Ensuite, dans le même souci de continuité de service, il est envisagé de seconder l'IDEC, qui par ailleurs va être formé à son rôle de coordinatrice cette année. A l'heure actuelle c'est la direction qui prend le relais en cas d'absence de l'IDEC, aussi bien en terme de RH que de prise en charge des résidents. D'autant que depuis fin mai, il n'y a plus de médecin coordinateur sur l'établissement. Un recrutement devait être fait en fin d'année. Ensuite sous la responsabilité de l'IDEC, il y a les infirmières et les personnels de soins et paramédicaux.

Ensuite les agents techniques, occupent un pôle transversal et sont sous la responsabilité directe de la direction. Ils assurent l'intégralité des surveillances sanitaires et techniques. Le dernier pôle est l'hôtellerie au sens large avec les cuisines, la lingerie et le bio nettoyage. La volonté est également de vouloir seconder la direction qui jusqu'à ce jour effectue tous les plannings des agents. Une gouvernante serait donc recrutée afin de faire le lien La fiche de poste devrait paraître dans les jours à venir.

Mme GROWAS-COMBON explique qu'il avait été annoncé aux représentants du personnel que l'appel à candidature serait affiché fin juin afin de leur laisser les deux mois juillet/août pour répondre afin de prévoir une prise de poste en septembre/octobre.

Un membre de l'Assemblée questionne sur l'intitulé du poste, car il est question de gouvernante et de maîtresse de maison.

Mme MALATERRE explique qu'indifféremment le poste s'intitule gouvernante ou maîtresse de maison. La différence réside dans les missions de chacun, le poste de gouvernante étant plus complet, en terme de responsabilité. Elle aura en charge d'élaborer les plannings, de faire les entretiens professionnels, de participer au recrutement des agents sous sa responsabilité. Au niveau financier, elle sera référente des services et gèrera les stocks. Elle participera à la vie institutionnelle et sera partie prenante dans le projet d'établissement. Elle intégrera par ailleurs l'équipe de direction.

Mme DAUBA demande si les agents sont informés de la liste des tâches, du fait de l'utilisation du terme de maîtresse de maison.

Mme MALATERRE précise que c'est la fiche de poste qui donnera l'ensemble des missions.

Mme DAUBA ajoute qu'il s'agit d'un poste très important.

Mme MALATERRE précise qu'il s'agit du corollaire de l'IDEC sur l'équipe ASH.

Mme RONDI-SARRAT précise que cela correspond à un maître d'hôtel.

Mme DAUBA ajoute qu'il faudra trouver un personnel en capacité de tenir un tel poste.

Mme RONDI-SARRAT précise que les ressources internes font apparaître, ce fut le cas à la mairie, des personnels

compétents.

Mme MALATERRE ajoute que cette mutualisation permettra une meilleure prise en charge des résidents et un suivi plus efficace des carrières et des situations des agents en terme administration fonction publique.

Mme CHARAIX précise que ce fonctionnement est celui qui aurait dû être depuis le départ.

M BRUNET demande si la personne recrutée, qui est déjà actuellement sur un poste, ne va pas manquer ailleurs.

Mme MALATERRE explique qu'elle souhaite s'appuyer sur les ressources possibles sur l'établissement. Comme cela a été fait pour le SRAD. Il s'agit de réaffecter les ressources. De même on s'appuie sur les ressources en externe comme les stagiaires, ce qui a été le cas pour le SRAD et le HACCP. De même il a été recruté une diététicienne en prestataire externe, quelques heures par mois pour établir les projets nutritionnels.

Mme RONDI-SARRAT demande s'il y a d'autres observations. Elle met le point au vote.

IX. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DL-170703-20)

Modification du tableau des effectifs

Mme La Présidente informe l'Assemblée qu'afin de mettre en œuvre l'organigramme précédemment voté, il convient de créer un poste sur le CCAS-Budget principal.

De même suite à un avancement de grade d'un agent du CCAS-Budget principal, il convient de supprimer le poste non pourvu.

Il convient également de mettre à jour le transfert d'un agent social sur la Communauté des Communes, en supprimant le poste transféré.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Président propose à l'assemblée :

De créer un poste d'Animateur principal 1^{ère} classe dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle organisation du CCAS et de ses structures.

De supprimer un poste de Rédacteur territorial 2^{nde} classe, dans le cadre de l'avancement de grade de l'agent titulaire du poste.

De supprimer un poste d'Agent social 2^{ème} classe, dans le cadre du transfert de compétence opéré depuis le 1^{er} janvier 2017 concernant la gestion de l'aire des gens du voyage.

Le conseil d'administration après avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des budgets inscrits, dans le budget principal, pour l'exercice 2017, chapitre 12,

Vu l'avis du Comité technique,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'adopter la modification du tableau des effectifs comme suit :

SERVICE SOCIAL/ADMINISTRATION GENERALE						
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	TC

	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal classe 1 ^{ère}	B	1	1	TC
	Adjoint administratif	Adjoint administratif classe 2 ^{ème}	C	1	1	28 heures
Sanitaire et sociale	Agent social	Agent social	C	2	1	TC
Animation	Animateur	Animateur principal classe 1 ^{ère}	B	0	1	TC

EHPAD						
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Administrative	Attaché territoriaux	Attaché	A	1	1	TC
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal classe 2 ^{ème}	C	1	1	TC
		Adjoints administratifs classe 2 ^{ème}	C	2	2	TC
		Adjoints administratif classe 2 ^{ème}	C	0	0	28 heures
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Sanitaire et sociale	Médecins	Médecins	A	1	1	7 heures
	Psychologue	Psychologue de classe normale	A	1	1	17 heures 30
	Infirmiers en soins généraux	Infirmier hors classe	A	1	1	TC
		Infirmier classe supérieure	A	4	4	TC
	Auxiliaires de soins	Auxiliaires de soins principaux classe 2 ^{ème}	C	3	3	TC
		Auxiliaires de soins 1 ^{ère} classe	C	17	17	TC
Auxiliaires de soins 1 ^{ère} classe		C	1	1	28 heures	

		Auxiliaires de soins 1 ^{ère} classe	C	1	1	17 heures 30
	Technicien paramédicaux territoriaux	Technicien paramédical de classe normale	B	1	1	17 heures 30
		Technicien paramédical de classe normale	B	1	1	10 heures 30
		Technicien paramédical de classe normale	B	1	0	3 heures 30
Animation	Animateur	Animateur	B	1	1	TC
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques 1 ^{ère} classe	C	3	3	TC
		Adjoints techniques 1 ^{ère} classe	C	1	1	28 heures
		Adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe	C	2	2	TC
		Adjoints techniques 2 ^{ème} classe	C	8	8	TC
		Adjoints techniques 2 ^{ème} classe	C	1	1	31 heures 30
		Adjoints techniques 2 ^{ème} classe	C	12	12	28 heures
		Adjoints techniques 2 ^{ème} classe	C	0	0	27 heures

- D'inscrire au budget principal primitif les crédits nécessaires,
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Teneur des débats :

Mme RONDI-SARRAT explique que la suite de l'organigramme est une modification du tableau des effectifs ainsi que de l'évolution de carrière de Mme GROWAS-COMBON.

Ensuite, afin d'acter la concrétisation du poste d'adjoint de direction en créant le poste de l'agent concerné. Pour la mairie il s'agit d'une opération blanche puisque le financement de ce poste sera donné sous forme de subvention annuelle au CCAS le montant du poste muté.

Mme COURNAC demande où est noté le poste créer pour Mme GROWAS-COMBON.

Mme GROWAS-COMBON explique que le poste avait été créé lors d'un précédent conseil d'administration mais l'arrêté de nomination n'avait pas pu se faire sur le moment. De même elle précise qu'un poste d'agent social n'avait pas été supprimé suite à la mutation de l'agent lors du transfert de l'aire des gens du voyage à la CCTA en début d'année.

Mme RONDI-SARRAT demande s'il y des observations. Elle met le point au vote.

Mme RONDI-SARRAT demande à l'Assemblée s'il y a des questions diverses.

Elle informe l'Assemblée que l'association d'accueil des réfugiés de Rabastens a sollicité une subvention auprès de la Commune. Une maison d'habitation est mise à disposition gratuitement par un couple mais reste les charges liés à l'habitation. Le dernier conseil municipal leur a attribué une subvention de 1000€. Concentrant les dons, le CCAS a récolté 3 dons en faveur de cette association (les sommes ont été versées directement à l'association).

Mme REYNES demande comment s'est passé la soirée à Cassin.

Mme RONDI-SARRAT répond que cela a très bien fonctionné. Il y avait du monde.

Mme GROWAS-COMBON demande si une date peut être arrêtée pour la prochaine commission permanente pour l'étude des dossiers.

La date du 8 août à 17h30 est arrêtée. Une confirmation sera envoyée à chaque membre du Conseil d'administration.

X. COMPTE RENDU DES DECISIONS (DC-17060-07 et DC-170606-08)

Actes non communicables

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h45

PAGE DE SIGNATURE

Dominique RONDI-SARRAT	
Laurence BLANC	
Ginette NEVEU	
Evelyne CHARAIX	
Malika MIFTAH	
Louis-Vincent BRUNET	
Marc DEJEAN	
Evelyne CURNAC	
Corinne BARDOU	
Annie LEMIERE	
Monique DAUBA	
Chantal ANSO	
Joelle REYNES	
Danièle DHERS	
Michèle TAURINES	
Jean-Philippe LANTES	
Maryse IMART	